

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 12 juin 2019 à 14h à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Nicolas Dufour, chef de cabinet
Me Pierre Archambault, assistant-secrétaire

Observateur : Mme Nathalie Ricard

Absent : M. Martin Beaudry, chef de cabinet adjoint et conseiller spécial

CE-2019-696-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2019-697-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2019-698-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 5 JUIN 2019 / DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION / CE-2019-363-DEC

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 5 juin 2019, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Pierre Archambault et de prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction de l'assistant-secrétaire concernant la correction apportée à la résolution numéro CE-2019-363-DEC du 27 mars 2019.

CE-2019-699-DEC COCKTAIL / FÊTE NATIONALE / 23 JUIN 2019

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est la ville hôte des festivités de la Fête nationale le 23 juin 2019 ;

ATTENDU QUE le maire de la Ville de Terrebonne organise, traditionnellement, un cocktail pour les festivités de la Fête nationale où des gens du milieu sont invités à y participer ;

ATTENDU QUE le comité exécutif a pris connaissance de la soumission reçue et du coût de l'activité ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif accepte l'offre de services de la société Bistro l'Aparté pour les consommations qui seront offertes lors du cocktail de la Fête nationale le 23 juin 2019, le tout pour un montant n'excédant pas 1 500\$ (taxes en sus).

CE-2019-700-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- a) de la commission du développement social et communautaire du 22 mai 2019 ;
- b) de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire du 3 mai 2019.

CE-2019-701-REC BILAN / PLAN D'ACTION 2018 / PERSONNES HANDICAPÉES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne agit en conformité de l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* assujettissant les municipalités de 15 000 habitants et plus à déposer et diffuser un plan d'action annuel ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 45-01-2019 adoptant le Plan d'action 2018-2019 à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU la tenue d'un forum, le 27 mars 2019, regroupant les membres de la commission du développement social et communautaire, la Direction du loisir et vie communautaire et une quarantaine d'intervenants issus du milieu associatif terrebonnien, et dont le déroulement comprenait la présentation synthèse du bilan 2013-2018 du plan d'action de la « Politique Vivre... tous ensemble », incluant les actions de l'année 2018 du Plan d'action 2018-2019 à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Terrebonne et des ateliers d'échanges portant sur chacune des clientèles visées par les plans d'action, dont les personnes handicapées ;

ATTENDU QUE le projet du Bilan du plan d'action 2018 à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Terrebonne a été validé par un conseiller expert au soutien à la mise en œuvre de la Loi, de l'Office des personnes handicapées du Québec ;

ATTENDU la présentation et le dépôt à la commission du développement social et communautaire du Bilan du plan d'action 2018 à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU la recommandation numéro CSOC-2019-05-22/01 de la commission du développement social et communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement social et communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le Bilan du plan d'action 2018 à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Terrebonne.

QUE copie de la résolution du conseil municipal soit transmise à l'Office des personnes handicapées du Québec lors du dépôt du Bilan du plan d'action 2018 à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Terrebonne.

CE-2019-702-REC LE PAS DE DEUX

ATTENDU QUE le Pas de Deux est un organisme à but non lucratif visant à développer des logements adaptés aux jeunes adultes vivant avec une déficience intellectuelle dans le sud de Lanaudière;

ATTENDU QUE le Pas de Deux souhaite implanter sa première résidence de logements supervisés sur le territoire de la ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE 100% des unités du volet 3 sont admissibles au Programme de supplément au loyer (PSL) dans le cadre du programme Accèslogis;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne participe au PSL selon le maximum d'unités admissibles (8), et ce, à une hauteur de 10% pour un maximum de cinq (5) ans, et que ledit montant soit pris en charge par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

ATTENDU les deux (2) résolutions du conseil municipal en lien avec le projet (438-09-2016 et 08-01-2015);

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne s'engage à céder un bail en emphytéose de 50 ans sur une parcelle du lot 5 312 457 du cadastre du Québec dont les conditions dudit bail seront à déterminer pour la réalisation du projet Le Pas de Deux ;

ATTENDU la recommandation numéro CSOC-2019-05-22/03 de la commission du développement social et communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement social et communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser la Ville de Terrebonne à s'engager à céder un bail en emphytéose de 50 ans pour la réalisation du projet Le Pas de Deux, sur une parcelle le lot 5 312 457 du cadastre du Québec dont les conditions dudit bail seront à déterminer.

Que la présente recommandation soit conditionnelle à la réalisation du projet le Pas de Deux.

CE-2019-703-DEC GARDERIE / PROGRAMME FILLES-MÈRES

ATTENDU QUE le projet de garderie privée subventionnée en lien avec la clientèle du programme Filles-Mères offert par la Commission scolaire des Affluents nécessite une précision concernant les exigences de la municipalité en lien avec le projet;

ATTENDU QUE le règlement de zonage ne permet pas l'usage de services de garde en installation dans la zone 9363-80;

ATTENDU QUE le projet devra faire la démonstration qu'il respecte les cinq (5) critères établis par la Ville de Terrebonne pour l'adoption du règlement spécifique, c'est-à-dire que le projet soit accessible, autonome, sécuritaire, compatible avec le milieu et qu'il offre un milieu de vie adéquat;

ATTENDU QU'advenant que le projet se réalise, le cadre réglementaire visant à encadrer cet usage sera fait conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1.1);

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne reconnaît le potentiel du site pour le projet;

ATTENDU la recommandation numéro CSOC-2019-05-22/04 de la commission du développement social et communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement social et communautaire, que le comité exécutif reconnaît que le site retenu pour le projet de garderie privée subventionnée en lien avec la clientèle du programme Filles-Mères offert par la Commission scolaire des Affluents peut faire l'objet d'une analyse selon les conditions établies par la Ville, en l'occurrence que le projet devra faire la démonstration qu'il respecte les cinq (5) critères établis par la Ville pour l'adoption du règlement spécifique, c'est-à-dire que le projet soit accessible, autonome, sécuritaire, compatible avec le milieu et qu'il offre un milieu de vie adéquat.

**CE-2019-704-DEC DEMANDE D'INFRASTRUCTURES /
PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUTS / 540,
CHEMIN SAINT-ROCH / MODIFICATION /
RÉSOLUTION CE-2018-1064-DEC**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-1064-DEC, adoptée le 12 septembre 2018, autorisant le prolongement du réseau sanitaire pour desservir une partie du lot 4 732 297 du cadastre du Québec, en front de la rue Roch-Juteau, et ce, à la condition suivante :

- Que le requérant dépose la signature des propriétaires des immeubles voisins attestant de l'absence de contrainte à leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le requérant a avisé le conseiller du quartier qu'une des propriétaires adjacentes au terrain de la demande s'opposait à la signature d'une lettre pour avoir une résidence dans sa cour arrière ;

ATTENDU QUE l'ajout d'une résidence sur le lot 4 732 297 du cadastre du Québec n'occasionnera pas plus d'inconvénients qu'actuellement puisque les quatre (4) résidences sur la rue Roch-Juteau ont déjà comme arrière lot sur le terrain du 540, chemin Saint-Roch une remise et du stationnement;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2019-05-03/01 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la modification à :

- la recommandation CPAET-2018-07-06/01 de la commission de la planification de l'aménagement et de l'entretien du territoire du 6 juillet 2018;
- la résolution du comité exécutif du 12 septembre 2018 numéro CE-2018-1064-DEC;

afin d'exclure la condition que le requérant dépose la signature des propriétaires des immeubles voisins attestant de l'absence de contrainte à leur droit de propriété.

QUE la Direction du génie et environnement soit et est mandatée à préparer les plans et devis pour le prolongement de l'égout sanitaire.

QUE la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée à préparer une convention de conception et un protocole d'entente.

**CE-2019-705-DEC DEMANDE D'INFRASTRUCTURES /
 PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC / LOT
 2 921 836 / 34^e AVENUE**

ATTENDU la demande du propriétaire du lot 2 921 836 du cadastre du Québec situé sur la 34^e Avenue afin de subdiviser le terrain en deux (2) lots et de prolonger l'aqueduc vers le futur lot;

ATTENDU QUE la Direction du génie et environnement est mandatée à effectuer des travaux d'aqueducs sur la rue Durivage jusqu'à la 34^e avenue;

ATTENDU QU'il y a lieu d'inclure les travaux de la présente demande à l'intérieur de la planification des travaux d'aqueduc sur la rue Durivage;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2019-05-03/02 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, d'accepter de poursuivre les discussions avec le demandeur pour le prolongement de l'aqueduc du lot 2 921 836 du cadastre du Québec de la 34^e Avenue, et ce, à ses frais.

QUE la Direction du génie et environnement soit et est mandatée à inclure le prolongement de l'aqueduc sur la 34^e Avenue dans les travaux d'aqueducs de la rue Durivage.

QUE la Direction générale et les Directions de l'administration et finances et du génie et environnement soient et sont mandatées à rencontrer le demandeur afin d'expliquer les impacts financiers et sur la portée des travaux.

QUE la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée à préparer une convention de conception et un protocole d'entente.

QUE la Direction de l'urbanisme durable soit et est mandatée à émettre le permis de lotissement pour subdiviser le lot 2 921 836 du cadastre du Québec.

**CE-2019-706-DEC RÉTROCESSION / TROTTOIR À LA VILLE /
 PARTIE DU LOT 5 927 682 (LOT PROJET
 6 167 928) DU CADASTRE DU QUÉBEC / GESTION
 S.S.K.F. INC.**

ATTENDU QU'un acte de vente par la Ville de Terrebonne à société Gestion S.S.K.F. inc. est intervenu le 24 août 2017 devant Me Sylvie Lafond, notaire, et a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 23 327 079 ;

ATTENDU QUE le lotissement ayant permis la vente a inclus une portion de terrain sur laquelle était érigé le trottoir et qu'il y a lieu que cette portion de terrain soit rétrocédée à la Ville ;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la Ville de Terrebonne d'acquérir une partie du lot 5 927 682 du cadastre du Québec afin de régulariser l'emprise du domaine public (trottoir) sur la rue Saint-Pierre (rétrocession d'une partie de lot vendu);

ATTENDU QUE la Ville doit acquérir, pour ce faire, de la société Gestion S.S.K.F. inc. une parcelle de terrain connue comme étant le lot 5 927 682 (superficie de 25,5 m²) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne L'Assomption et montrée au projet de lotissement préparé le 20 octobre 2017 par Normand Fournier, arpenteur-géomètre, sous sa minute 25 450 (dossier 5003);

ATTENDU QUE la valeur confirmée par l'évaluation préparée par la firme PCG Carmon, en date du 7 juin 2016 (dossier 16-02461) en vertu de laquelle le terrain de Gestion S.S.K.F. inc., a une valeur estimée de 8 925\$ (350\$ le m²) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 31 mai 2019, que la Ville de Terrebonne accepte la rétrocession d'une partie du lot 5 927 682 du cadastre du Québec préalablement vendu à la société Gestion S.S.K.F. inc., d'une superficie de 25,5 m², au prix de 350\$/m²; ladite partie de lot est démontrée au projet de lotissement préparé par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 25450 de ses minutes.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la promesse de vente servant à régulariser l'emprise publique (trottoir) de la Ville de Terrebonne.

Que le coût relié à la rétrocession d'une partie du lot 5 927 682 du cadastre du Québec, au montant de 8 925\$ (taxes en sus), soit financé par l'excédent de fonctionnement non affecté. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0224 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2019-0223 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 11 470\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-03-100 (affectation – excédent de fonctionnement non affecté) au poste budgétaire numéro 1-03-100-00-198 (achat de terrains), soit accepté.

Que la Direction de l'urbanisme durable soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le plan de lotissement de l'arpenteur-géomètre Normand Fournier, dossier 5003, minute 25 450.

Les frais afférents à la présente rétrocession sont à la charge de la Ville de Terrebonne.

**CE-2019-707-DEC TOURNAGE / SCÈNES / SÉRIE LIKE-MOI / ZONE 3
VII INC. / VIEUX-TERREBONNE / 18 JUIN 2019**

ATTENDU la demande pour le tournage de scènes de la série LIKE-MOI produite par la société Les Productions Zone 3 VII inc. diffusée sur les ondes de V à l'abribus no 119 à l'intersection de la rue Saint-Pierre et du boulevard des Braves le 18 juin 2019 de 6h à 17h ;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur le milieu ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 3 juin 2019, d'autoriser le tournage de scènes de scènes de la série LIKE-MOI produite par la société Les Productions Zone 3 VII inc. à l'abribus no 119 à l'intersection de la rue Saint-Pierre et du boulevard des Braves le 18 juin 2019 de 6h à 17h, et ce, conditionnellement à ce que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps.

Que quatre (4) espaces de stationnement soient réservés dans le stationnement en face du restaurant le Snobinard situé au 271, boulevard des Braves.

Que soit autorisé le blocage de la circulation, par intermittence, en cas de besoin la redirection de la circulation, pour une durée de trois (3) heures sur le trottoir et la piste cyclable à l'intersection de la rue Saint-Pierre et du boulevard des Braves.

Que des frais de 250\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 723.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et environnement, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des relations avec les citoyens et des communications ainsi que Tourisme des Moulins.

**CE-2019-708-DEC TOURNAGE / SCÈNES / SÉRIE FRAGILE /
AMALGA CRÉATIONS TÉLÉ 6 INC. / VIEUX-
TERREBONNE / 15 JUIN 2019**

ATTENDU la demande pour le tournage de la série FRAGILE diffusée par la production Amalga Création Télé 6 inc. au 792, rue Saint-Louis et 453, montée Masson, le 15 juin 2019 de 10h à 22h;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur le milieu ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 31 mai 2019, d'autoriser le tournage de la série FRAGILE diffusée par la production Amalga Création Télé 6 inc. au 792, rue Saint-Louis et 453, montée Masson, le 15 juin 2019 de 10h à 22h, et ce, conditionnellement à ce que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps.

Que des espaces de stationnement soient réservés :

- de 9h à 19h sur la rue Saint-Louis côté sud, entre le no 850 et la rue Saint-André;
- de 15h à 23h sur la montée Masson côté est, entre le no 513 et la rue Saint-Louis;
- de 15h à 23h pour tout le stationnement municipal situé au 513 montée Masson;

Que soit autorisé le stationnement des roulottes composant le camp de base sur la rue Léveillé le 14 juin 2019 de 20h au 15 juin 2019 23h59.

Que des frais de 330\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 723.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et environnement, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des relations avec les citoyens et des communications ainsi que Tourisme des Moulins.

**CE-2019-709-REC ACQUISITION DE LOTS DE GRÉ À GRÉ OU PAR
VOIE D'EXPROPRIATION / UTILITÉ PUBLIQUE /
DÉVELOPPEMENT / PARC INDUSTRIEL**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire acquérir l'ensemble des lots présenté au plan de compilation préparé par Alain Bernard, arpenteur-géomètre, sous la minute 4674, dossier 24 127, d'une superficie totale de 28 587 013 pi² pour fins d'utilité publique, soit pour le développement du parc industriel Lachenaie Est;

ATTENDU QUE le zonage de la zone 0166-07 permet le type d'usage requis;

ATTENDU QUE le rapport d'évaluation de la firme Alain Dubé et associés confirme la valeur d'acquisition;

ATTENDU QUE le Bureau du développement économique évalue le potentiel de développement de la phase 1 du projet en deux (2) ans, représentant environ 10 000 000 pi² de cette parcelle de la zone industrielle;

ATTENDU QUE les terrains concernés par la zone industrielle font l'objet de négociation pour leur acquisition;

ATTENDU le rapport du service des finances de l'analyse de taxation;

ATTENDU QUE le produit de la vente des terrains sera affecté au remboursement de la dette du règlement.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale et de la Direction de l'administration et finances du 4 juin 2019, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption d'un règlement (721) décrétant un emprunt au montant de 61 150 000\$, dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans, pour l'acquisition de lots de gré à gré ou par voie d'expropriation aux fins d'utilité publique pour le développement d'un parc industriel.

**CE-2019-710-DEC URBANOVA / EXPROPRIATION / PROCÈS EN
COURS / TAQ / TRIVIUM**

ATTENDU QUE le conseil mandait la société Deveau, Avocats pour toute procédure en expropriation pour l'acquisition des corridors de biodiversité dans Urbanova en vertu du règlement numéro 641;

ATTENDU QUE le dossier a été transféré à la société Trivium Avocats, tel qu'approuvé à la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-141-DEC;

ATTENDU QUE la société Deveau Avocats a transmis une 15^e note d'honoraires au montant de 182 545,95\$ (t.t.c.) dans le dossier d'expropriation des corridors de biodiversité dans le secteur URBANOVA pour des services professionnels rendus entre le 1^{er} février et le 31 mars 2019;

ATTENDU QUE ce montant inclut les déboursés, à savoir : frais de stationnement (33,13\$), Centre d'accès à l'information CAIJ (3,45\$), impressions, télécopies et numérisations (2 386,50\$), frais d'huissier (1 753,04\$), honoraires professionnels – Richter (31 383,40\$) et déboursés divers (1 153,60\$) ;

ATTENDU QUE le procès sur l'indemnité d'expropriation a débuté au début du mois de novembre 2017 devant le Tribunal administratif du Québec et est toujours en cours ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire le nécessaire afin que cette note d'honoraires soit dûment acquittée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 30 mai 2019, que le comité exécutif approuve la facture numéro 01518 émise par la firme Trivium Avocats en date du 30 avril 2019 pour les services professionnels rendus dans le dossier d'expropriation des corridors de biodiversité dans le secteur Urbanova et autorise la trésorière à payer à la firme Trivium Avocats un montant de 158 770,12\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 641, tel que modifié par les règlements numéros 641-1 et 641-2. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0197 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2019-711-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
CRÉDITS / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 2 101 310,64\$ préparée le 6 juin 2019 ;
- b) la liste des crédits du fonds d'administration au montant de -6 704,54\$ préparée le 6 juin 2019.

**CE-2019-712-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES
IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 765 168,83\$ préparée le 6 juin 2019 ;
- b) la liste du chèque émis du fonds des immobilisations au montant de 359 400\$ préparée le 10 juin 2019.

**CE-2019-713-DEC EMBAUCHE CONTRACTUELLE / CONTREMAÎTRE
/ DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS /
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche contractuelle d'un contremaître à la division des parcs et espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire en raison du volume de travail lié aux absences maladie long terme en cours ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 6 juin 2019 et de la Direction de l'entretien du territoire du 5 juin 2019, d'embaucher Mme Valentina Corbi à titre de contremaître à la division des parcs et espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire, et ce, à compter du vendredi 14 juin 2019 jusqu'au vendredi 13 septembre 2019.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec Mme Valentina Corbi, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2019-714-DEC ÉVALUATION / CLASSIFICATION / FONCTION /
PROFESSIONNEL / DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES CITOYENS ET DES
COMMUNICATIONS**

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a procédé à l'évaluation de la classification du poste de *conseiller communication* à la Direction des relations avec les citoyens et des communications conformément au guide d'évaluation des emplois professionnels et suite au départ de Mme Maïka Bernatchez, à savoir :

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DES
COMMUNICATIONS**

Mise à jour	
Titre	Classe
Conseiller en communication	3

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines en date du 31 mai 2019, que le comité exécutif entérine la classification selon l'échelle salariale des professionnels.

**CE-2019-715-DEC ÉVALUATION / CLASSIFICATION / FONCTION /
PROFESSIONNEL / DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION ET FINANCES**

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a procédé à l'évaluation de la classification du poste de *conseiller planification financière et budget* à la Direction de l'administration et finances conformément au guide d'évaluation des emplois professionnels et suite au départ de Mme Isabelle Fillion, à savoir :

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET FINANCES

Mise à jour	
Titre	Classe
Conseiller planification financière et budget	5

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines en date du 31 mai 2019, que le comité exécutif entérine la classification selon l'échelle salariale des professionnels.

**CE-2019-716-DEC ÉVALUATION / CLASSIFICATION / FONCTION /
PROFESSIONNEL / DIRECTION DE L'ENTRETIEN
DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a procédé à l'évaluation de la classification du poste de *coordonnateur de projets, construction et réaménagements* à la Direction de l'entretien du territoire conformément au guide d'évaluation des emplois professionnels et suite au départ imminent à la retraite de M. François Gascon, à savoir :

DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

Mise à jour	
Titre	Classe
Coordonnateur de projets, construction et réaménagements	4

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines en date du 31 mai 2019, que le comité exécutif entérine la classification selon l'échelle salariale des professionnels.

**CE-2019-717-DEC PAIEMENT / HEURES TRAVAILLÉES EN TEMPS
SUPPLÉMENTAIRE DURANT LES MESURES
D'URGENCE / CADRES ET PROFESSIONNELS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a ouvert son centre de mesures d'urgence, le 8 avril 2019, afin d'aider les sinistrés touchés par les pannes d'électricité causées par le verglas ;

ATTENDU QUE plusieurs employés cadres et professionnels ont effectué des heures supplémentaires pour assurer les services aux citoyens ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 5 juin 2019, que le comité exécutif entérine le paiement dû aux employés cadres et professionnels pour les heures supplémentaires effectuées dans le cadre des mesures d'urgence.

**CE-2019-718-DEC PROLONGATION DE CONTRAT / CONSEILLÈRE
EN COMMUNICATION / DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DES
COMMUNICATIONS**

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le contrat individuel de travail de Mme Anne-Marie Bousquet à titre de conseillère en communication à la Direction des relations avec les citoyens et des communications en raison du départ de Mme Maïka Bernatchez et du volume de dossiers en cours ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction des relations avec les citoyens et des communications du 11 juin 2019, que le comité exécutif prolonge, jusqu'au vendredi 30 août 2019, le contrat de Mme Anne-Marie Bousquet au poste de conseillère en communication.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat individuel de travail de Mme Anne-Marie Bousquet.

CE-2019-719-DEC ENTENTE PARTICULIÈRE / MAINTIEN DES ASSURANCES COLLECTIVES

ATTENDU QUE la SSQ Groupe financier reconnaît, en date du 29 mai 2019, que Mme Doris Sauvageau est porteuse de limitations fonctionnelles qui l'empêchent d'occuper tout emploi rémunérateur, et ce, de façon permanente ;

ATTENDU QUE les deux (2) parties se sont entendues pour maintenir le lien d'emploi jusqu'au 1^{er} janvier 2021, date à laquelle elle sera éligible à une retraite sans pénalité ;

ATTENDU QUE Mme Sauvageau ne sera plus assujettie, pendant cette période, aux dispositions du protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. sauf en ce qui concernant les assurances collectives ;

ATTENDU QUE le poste occupé par Mme Sauvageau, conseillère en ressources humaines, devient vacant en date du 12 juin 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 11 juin 2019, que le comité exécutif entérine cette entente du maintien du lien d'emploi avec Mme Doris Sauvageau particulièrement pour conserver l'assurance collective jusqu'au 1^{er} janvier 2021.

CE-2019-720-DEC AUTORISATION / AMENDEMENT BUDGÉTAIRE

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un amendement budgétaire suite à la réception et l'encaissement d'un chèque émis par la compagnie d'assurances relativement à un dommage causé à un des véhicules de la Ville (police no 207), et ce, selon l'article 2.3 du règlement numéro 195 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 31 mai 2019, que le comité exécutif autorise l'amendement budgétaire pour un montant de 6 433\$ du poste budgétaire numéro 1-01-234-10-006 (divers autres) au poste budgétaire numéro 1-02-397-00-649 (pièces & réparations), et ce, tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2019-0222 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente.

CE-2019-721-DEC AVIS D'ENTRAVE À LA CIRCULATION / RACCORDEMENT À L'AQUEDUC / 948-950, RANG SAINT-FRANÇOIS

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 493-10-2018 autorisant la construction des bâtiments situés au 948-950, rang Saint-François (lots 2 919 433 et 2 919 431 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE ces travaux prévoient l'installation des nouveaux branchements d'aqueduc sur le rang Saint-François;

ATTENDU QUE la fermeture du rang Saint-François, face aux numéros civiques 948 et 950, est requise pour la réalisation de ce raccordement de façon sécuritaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 4 juin 2019, que le comité exécutif autorise la fermeture du chemin du rang Saint-François face aux numéros civiques 948-950, rang Saint-François, pour les travaux de raccordement à la conduite d'aqueduc durant la semaine du 17 juin 2019 durant les journées du lundi au jeudi.

Que la circulation soit déviée selon le plan de signalisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que les travaux soient reportés à une date ultérieure, selon les mêmes conditions, si les travaux ne sont pas terminés dû à des imprévus ou conditions climatiques.

**CE-2019-722-DEC AUTORISATION / SIGNATURE / ENTENTE / MRC
LES MOULINS / DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE /
TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES D'UN
TRONÇON DU COURS D'EAU OUMIET-GASCON
(PLACE DU LOIRET ET RUE DE PLAISANCE)**

ATTENDU les travaux de stabilisation du talus d'un tronçon du cours d'eau Ouimet-Gascon (arrière-lots de la place du Loiret et de la rue de Plaisance);

ATTENDU QU'il est nécessaire de déplacer certaines sections du cours d'eau et réduire la largeur d'écoulement pour certaines sections afin d'avoir un ouvrage de stabilisation du talus qui réponde aux exigences géotechniques de stabilisation dû à la configuration exigüe du site avec le cours d'eau qui circule entre deux talus escarpés;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) détient la compétence à l'égard des cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM);

ATTENDU QU'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire, selon l'article 108 de la LCM, conformément aux dispositions des articles 569 à 575 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne possède les ressources compétentes pour gérer les travaux prévus pour le projet cité en exergue, que le transfert de compétences de la MRC Les Moulins vers la Ville de Terrebonne s'avère un choix judicieux et qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une telle entente;

ATTENDU QU'un projet d'entente a été préparé par la MRC Les Moulins afin que celle-ci délègue à la Ville de Terrebonne la compétence en matière de cours d'eau pour l'exécution des travaux du projet cité en exergue ;

ATTENDU QUE la présente entente entrera en vigueur à compter de sa signature et est d'une durée indéterminée soit, jusqu'à la finalisation des travaux et des exigences administratives s'y rattachant ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 3 juin 2019, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente préparée par la MRC Les Moulins pour confier à la Ville de Terrebonne la gestion des travaux prévus dans le cadre du projet cité en exergue, et ce, jusqu'à la finalisation des travaux et des exigences administratives s'y rattachant.

**CE-2019-723-REC SOUMISSION / CONSTRUCTION D'UNE PISTE
CYCLABLE « LES MOULINS D'EN HAUT »**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la construction d'une piste cyclable « Les Moulins d'en haut » (SA19-3004) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 13 février 2019 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 mars 2019 à 11 h 01, à savoir :

BLR excavation inc.	841 787,67\$ t.t.c.
Construction Anor (1992) inc.	871 193,17\$ t.t.c.
Raymond Bouchard excavation inc.	946 778,89\$ t.t.c.
Construction Monco inc.	1 044 938,88\$ t.t.c. corrigé
Construction vert dure inc.	1 184 478,20\$ t.t.c.
G. Giuliani inc.	1 342 668,85\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société BLR Excavation inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 25 mars 2019 par M. Étienne Cloutier, ingénieur et chargé de projet de la firme EFEL experts-conseils ;

ATTENDU également le rapport daté du 22 mars 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 133 800\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 4 juin 2019 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur BLR Excavation inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 6 juin 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 3 juin 2019, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **BLR EXCAVATION INC.**, datée du 19 mars 2019, pour la construction d'une piste cyclable « Les Moulins d'en haut », le tout pour un montant de 732 148,44\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 692. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0136 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le mandat pour réaliser les travaux soit conditionnel à l'obtention de servitudes sur les lots numéros 1 888 979, 1 888 980, 1 888 987, 1 888 986, 1 888 999, 1 889 004, 1 889 006 et 1 889 112 du cadastre du Québec.

Que le mandat pour la réalisation des travaux soit conditionnel à l'acquisition du lot 2 918 307.

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi de projet ;
 - Devis techniques et administratif.
-

**CE-2019-724-REC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
SERVICES PROFESSIONNELS / PLANS, DEVIS ET
SURVEILLANCE DES TRAVAUX / CONDUITE
MAÎTRESSE D'AQUEDUC / GRILLE**

ATTENDU QUE l'augmentation de la demande en eau est très significative dans le secteur Urbanova et que l'ossature actuelle du réseau est insuffisante pour desservir les usagers, et ce, selon le plan directeur de la RAIM (version finale datée d'avril 2016) ;

ATTENDU QUE des projets de développements sont tributaires d'une conduite d'aqueduc de grand diamètre reliant l'usine de production d'eau potable et l'avenue Pierre-Dansereau, tel que :

- Développement Alta Vista *phase 2 Natura* et subséquentes;
- Golf des Moulins;
- Demandes futures de prolongement du réseau d'aqueduc dans des rues existantes;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-62-DEC mandatant le comité de coordination au développement municipal (CCDM) pour amorcer les travaux visant à implanter une conduite d'aqueduc dans l'emprise des rues, entre l'usine de filtration d'eau potable sur côte de Terrebonne de la RAIM, jusqu'au boulevard Carmel dans le secteur ouest de la Ville, incluant la future avenue Pierre-Dansereau;

ATTENDU QUE la conduite maîtresse traversera le Golf Le Versant sur environ 1 000 mètres;

ATTENDU QUE des travaux de remise en état du golf devront être prévus aux plans et devis et que ceux-ci devront avoir le moins d'impact possible sur les activités du golf;

ATTENDU QUE le projet nécessite l'embauche d'une équipe multidisciplinaire de professionnels qui sera formée d'ingénieurs civils et d'architectes de paysage ayant une expertise dans des travaux de terrain de golf pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance en résidence des travaux;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels calculés selon le barème de l'AFG devraient être réduits de 15% au lieu de 60% pour permettre la réalisation complète du mandat ;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt 720 est en cours de préparation et que les acquisitions ne sont pas complétées;

ATTENDU QUE la dépense des honoraires professionnels peut être imputée dans le règlement d'emprunt numéro 720 selon les dispositions de l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne s'est dotée de la directive DIR.5000.3 sur les règles d'utilisation du renflouement du fonds général pour certaines dépenses dans des règlements d'emprunt ;

ATTENDU QUE la grille d'évaluation des offres de services professionnels doit être revue afin de réduire le pointage des critères «Compréhension du mandat professionnel» et «Méthodologie et calendrier de réalisation du mandat» afin d'ajouter le critère «Qualification des membres clés» permettant au comité de sélection une meilleure appréciation des qualifications des personnes clés qui formeront l'équipe de travail ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 3 juin 2019, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et environnement à procéder à un appel d'offres public pour « **les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de construction d'une conduite maîtresse d'aqueduc entre l'usine de production d'eau potable et l'avenue Pierre-Dansereau** ».

Que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la modification de la grille d'évaluation dans le cadre de cet appel d'offres selon les critères et pointages suivants :

1.	Compréhension du mandat professionnel	25
2.	Méthodologie et calendrier de réalisation du mandat	20
3.	Qualification et expérience des responsables <ul style="list-style-type: none"> • Compétence du directeur de projet • Expérience dans des projets similaires <ul style="list-style-type: none"> • Projet 1 • Projet 2 	10 5 5
4.	Qualification des membres clés <ul style="list-style-type: none"> a) Compétence de l'architecte paysagiste <ul style="list-style-type: none"> • Projet 1 • Projet 2 	5 5 5
5.	Qualification et expérience des firmes <ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie • Architecte paysagiste 	5 5
6.	Qualification et expérience des autres membres de l'équipe	10

**CE-2019-725-REC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES /
RÉHABILITATION DES CHAUSSÉES DE
DIVERSES RUES / SECTEURS DE TERREBONNE
ET LACHENAIE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 095-03-2017 acceptant la soumission de la firme Shellex Infrastructures (anciennement Comeau experts-conseils) pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de réhabilitation des chaussées de diverses rues dans les secteurs Lachenaie et Terrebonne, pour un montant de 133 945,88\$ (t.t.c.) (SA17-3008);

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 301-08-2017 acceptant la soumission de la société Sintra inc. pour les travaux de réhabilitation des chaussées de diverses rues : rues de Lussière, de Villieu, de Martignon, Vaillant, J.-S.-Archambault, Eymard, du Curé-Comtois, des Ormes, Langlois, Blondin, du Curé-Cloutier, Dollard, Lacelle, pour un montant de 2 394 176,85\$ (t.t.c.) (SA17-3018);

ATTENDU QUE certaines quantités au bordereau ont été sous-estimées au moment de la soumission et que des conditions de chantiers imprévisibles ont été rencontrées et qu'elles ont été corrigées selon les recommandations de la firme Shellex Infrastructures;

ATTENDU QUE les coûts totaux représentés par ces dépassements des items au bordereau et par les avis de changements représentent un montant total de 328 498,42\$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE certaines quantités au bordereau n'ont pas eu à être utilisées et représentent un montant global de 219 032,97\$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE le montant net en dépassement du mandat initial de la société Sintra inc. est de 109 465,44\$ (t.t.c.) et est payable au certificat de paiement #4 (certificat provisoire);

ATTENDU la vérification juridique du 30 mai 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 29 mai 2019, que le comité exécutif recommande au conseil d'approuver les certificats de paiement émis par la firme Shellex Infrastructures pour des travaux supplémentaires au contrat et autorise la trésorière à payer un montant de 95 208,04\$ (taxes en sus) à la société Sintra inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 683. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0216 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2019-726-DEC DEMANDE D'AUTORISATION / ARTICLE 22 DE LA
LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT /
MELCC / PARC NATURE RUE D'ANGORA**

ATTENDU QU'il est prévu au plan de développement des Jardins Angora l'aménagement d'un parc nature, zoné conservation ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 101-02-2019, adoptée le 25 février 2019, acceptant la soumission de la firme AECOM consultants inc. pour les services professionnels pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux d'aménagement du parc nature de la rue d'Angora (SA18-9081) ;

ATTENDU QUE ces travaux doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 3 juin 2019, que la firme AECOM consultants inc. et les membres de son équipe multidisciplinaire soit et est autorisée à déposer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

**CE-2019-727-DEC CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC / ARGENT /
2972, CHEMIN SAINT-CHARLES**

ATTENDU QUE le lot visé par l'opération cadastrale, à savoir le lot 1 947 445 du cadastre du Québec, était, avant la rénovation cadastrale, immatriculé comme une partie du lot 180;

ATTENDU QUE comité exécutif peut statuer sur le choix d'une contribution en terrain ou en argent dans le cadre d'un projet de lotissement où une contribution pour fins de parcs est exigible;

ATTENDU QU'une cession en superficie de terrain à même le lot visé ne permettrait pas l'aménagement ou l'agrandissement d'un parc ou la préservation d'un espace naturel;

ATTENDU QUE la contribution comporte une exemption de 440 mètres conformément à l'article 36 du Règlement de lotissement no 1002;

ATTENDU QUE ladite contribution a été versée sous forme monétaire;

ATTENDU la décision du comité de démolition qui autorise la demande de démolition 2018-00564 à l'égard du bâtiment existant;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 38-01-2019 autorisant la demande de PIIA 2018-00565 visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

La Direction de l'urbanisme durable recommande que la contribution pour fins de parcs exigée au règlement de lotissement soit réglée en argent, le tout en conformité avec les termes du présent rapport.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 3 juin 2019, d'accepter une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 13 430,53\$ dans le cadre de la subdivision d'un (1) lot en bordure du chemin Saint-Charles, comme indiqué à la compilation du dossier 2019-90010. Ces lots sont plus amplement démontrés au plan préparé par M. Robert McClish, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 14036 de ses minutes.

**CE-2019-728-DEC AUTORISATION / SIGNATURE / RESTAURATION /
ŒUVRE / ANDRÉ GEOFFROY**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 318-06-2012 adoptant la *Politique culturelle de la Ville de Terrebonne* ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 236-06-2017 adoptant la *Politique d'intégration et de restauration d'œuvres d'art au domaine public* de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE cette politique accorde une grande importance à l'entretien et à la restauration des œuvres d'art dont la Ville est propriétaire afin d'assurer la pérennité de la collection ;

ATTENDU la restauration en 2018 de l'œuvre de l'artiste sculpteur Pierre Leblanc intitulée « Cinq tables métaphoriques pour un élément en porte-à-faux » et installée dans le bassin de l'ancien moulin de l'Île-des-Moulins ;

ATTENDU QUE la restauration de l'œuvre de l'artiste sculpteur André Geoffroy intitulée « Dualité » et exposée à l'Île-des-Moulins devrait être priorisée en 2019 à la suite d'une analyse de la Direction du loisir et vie communautaire ;

ATTENDU QUE cette œuvre date du Symposium de sculptures qui a eu lieu en 1978 à l'Île-des-Moulins ;

ATTENDU QU'un rapport d'expertise du Centre de conservation du Québec (CCQ) indique que l'œuvre est lacunaire et dans un très mauvais état ;

ATTENDU QU'il y a lieu de restaurer cette œuvre le plus rapidement possible, et ce, pour des motifs de sécurité ;

ATTENDU QUE selon le rapport d'expertise du CCQ, deux (2) options sont envisageables :

- La restauration de l'œuvre originale (51 313,34\$ t.t.c.)
- Réaliser une nouvelle sculpture identique à l'originale (61 971,53\$ t.t.c.)

ATTENDU QU'un montant de 50 000\$ a été prévu au budget 2019 pour le volet entretien et restauration de la *Politique d'intégration et de restauration d'œuvres d'art au domaine public* de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU la recommandation de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (commission-2019-01-23/01) recommandant au comité exécutif de retenir l'option # 1 du rapport d'expertise du Centre de conservation du Québec (CCQ) qui vise à restaurer l'œuvre originale de l'artiste sculpteur André Geoffroy, intitulée « Dualité » et exposée à l'Île-des-Moulins depuis 1978, pour un montant de 44 630\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-218-DEC autorisant la restauration de l'œuvre ;

ATTENDU l'entente du ministère de la Culture et des Communications ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 29 mai 2019, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente de service numéro S-2018-24 à intervenir avec la ministre de la Culture et des Communications dans le cadre de la restauration de l'œuvre d'André Geoffroy « Dualité ». À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits 2019-0217, émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2019-729-DEC FÊTE NATIONALE 2019 / SODECT / 22 ET 23 JUIN 2019

ATTENDU la demande, comme par les années passées, de la SODECT pour tenir les festivités de la Fête nationale 2019 le 23 juin 2019 sur le stationnement du parc du Souvenir, sur la rue Saint-Pierre et à l'Île-des-Moulins ;

ATTENDU le protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et la SODECT concernant l'organisation de la Fête nationale à Terrebonne ;

ATTENDU le dépôt du cahier de charges aux représentants des directions lors d'une rencontre tenue le 16 avril 2019 ;

ATTENDU les signatures d'un contrat de service de sécurité professionnelle par C.L.B. ainsi qu'un contrat de service pour les premiers soins par Groupe Sûreté inc. ;

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU l'expertise reconnue de la SODECT dans l'organisation de la Fête nationale à Terrebonne ;

ATTENDU QU'aucune problématique en lien avec cet événement n'a été soulevée dans les années antérieures ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 31 mai 2019, d'autoriser la SODECT à tenir les festivités de la Fête nationale 2019 le 23 juin 2019, selon l'horaire suivant :

Samedi 22 juin 2019 de 13h et 21h

Montage et tests de son dans le stationnement du parc du Souvenir, adjacent au Théâtre du Vieux-Terrebonne et sur l'Île-des-Moulins

Dimanche 23 juin 2019 de 10h à 22h15

- Fête familiale à l'Île-des-Moulins de 10h à 16h;
- Le Grand rassemblement se déroulera de 16h à 22h15;
- Finalisation du montage et des tests de son, suivi de spectacles sur la grande scène principale, sur l'Île-des-Moulins et dans le stationnement du parc du Souvenir;

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 9 qui suivent :

1. Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site de l'Île-des-Moulins, sur la rue Saint-Pierre, sur le boulevard des Braves et dans le stationnement du parc du Souvenir est autorisée exclusivement par la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM), et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, la CCIM devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra acheminer à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

La vente de produits comestibles sur la rue Saint-Pierre, à l'Île-des-Moulins et dans le stationnement du Théâtre du Vieux-Terrebonne par les restaurateurs ambulants suivants, à savoir : Jerry Ferrer, Tim Hortons et la Cabane à Chichis est autorisée par la SODECT.

2. Musique et animation familiale

La transmission de musique, par appareil sonore ou autre, est autorisée pour la tenue des activités.

3. Affichage

La mise en place de banderoles et d'affiches sur les sites d'activités est permise dès le 20 juin. Celles-ci, comme le pavoisement sur la rue Saint-Pierre et le boulevard des Braves, doivent être retirées dès la fin des activités.

4. Fermeture de rue et interdictions de stationner

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activités. Les rues suivantes seront toutefois fermées selon l'horaire suivant :

Date : 23 juin 2019

Heures : de 17h jusqu'à la fin des activités le 24 juin (vers 3h)

Fermetures :

- boulevard des Braves, entre les rues Saint-Louis et Saint-Pierre ;
- de la rue Saint-Pierre, entre le boulevard des Braves et la rue Saint-Joseph ;
- de la rue Saint-François-Xavier, entre le boulevard des Braves et la rue Saint-André ;
- de la rue Sainte-Marie, entre les rues Saint-Louis et Saint-Pierre ;
- de la rue Saint-Jean-Baptiste, à l'angle de la rue Saint-Joseph ;

Selon l'achalandage dans le secteur, la rue Saint-Louis pourra être fermée par la Direction de la police à partir de 19h, le 23 juin 2019.

5. Fermeture et occupation des stationnements

Les stationnements suivants seront fermés selon l'horaire ci-dessous :

Lieu : Stationnement adjacent au Théâtre du Vieux-Terrebonne (parc du Souvenir)

Dates / heures : Du 22 juin (6h du matin) au 24 juin (3h du matin)

Précisions : Le stationnement sera utilisé pour installer la scène principale des activités du 23 juin.

Lieu : Fermeture du stationnement de l'Hôtel de Ville

Dates / heures : Du 23 juin (16h) jusqu'à la fin des activités

Précisions : Le stationnement de l'Hôtel de Ville sera utilisé par les véhicules des services municipaux et d'urgence (40 cases) et comme zone de débordement lors des activités du 23 juin. Durant la journée, les gens pourront s'y stationner, mais seront invités à quitter les lieux pour 16h. Aucune opération de remorquage n'est prévue pour les véhicules qui resteront sur les lieux.

Il y aura une zone réservée dans le stationnement de l'hôtel de ville pour une quarantaine de places pour les véhicules de la Ville de Terrebonne et les premiers soins. Pour délimiter ces espaces, le service de sécurité Garda installera les clôtures dans la nuit du 22 au 23 juin 2019.

Lieu : Fermeture du stationnement à l'angle des rues Sainte-Marie et Saint-Pierre

Dates / heures : Du 23 juin (17h) jusqu'à la fin des activités

Précisions : Pour des raisons de sécurité, les véhicules stationnés dans cet espace ne seront plus autorisés à en sortir, jusqu'à la fin des activités. Durant la journée, les gens pourront s'y stationner, mais seront invités à quitter les lieux dès 16h.

6. Fermeture temporaire du pont de bois de l'Île-des-Moulins

Fermeture complète de la circulation du pont de bois le 23 juin, de 21h45 jusqu'à la fin des feux d'artifice (fermeture dans les deux (2) sens).

Réouverture du pont de bois après les feux d'artifice et circulation permise uniquement vers le boulevard des Braves afin de permettre l'évacuation de la foule se trouvant sur l'Île-des-Moulins (sortie permise uniquement).

7. Fermeture temporaire de la passerelle entre l'Île Saint-Jean et l'Île-des-Moulins

Fermeture complète de la circulation sur la passerelle le 23 juin, de 21h45 à 22h45 (fermeture dans les deux (2) sens).

8. Feux d'artifice - le 23 juin 2019

La Direction de l'incendie a délivré un permis de feux d'artifice à la société GFA Pyro. Les pièces pyrotechniques seront utilisées et installées à la pointe de l'île Saint-Jean. Les feux seront lancés avec l'autorisation de la Direction de l'incendie, sous réserve des dispositions suivantes:

- L'artificier devra, préalablement, présenter la liste des pièces qui seront lancées lors de l'activité. Cette liste sera commentée simultanément à l'étude du permis des artificiers;
- Le responsable des feux est un artificier agréé par les autorisés gouvernementales;
- Les feux doivent avoir lieu sur une place publique au sens de la réglementation municipale;
- Des mesures pour s'assurer qu'il n'y a pas de risque d'incendie devront être prises;
- Le ou les artificiers devront remettre une copie de leur permis d'artificier à la Direction des incendies dans les cinq (5) jours précédant l'événement;
- Les feux ne débutent pas tant que la Direction de la police n'aura pas contrôlé et fermé la zone de lancement pyrotechnique.

9. Circulation avec des véhicules motorisés

Le comité organisateur est autorisé à utiliser des voiturettes de golf sur le site d'activités.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions réglementaires de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2019-730-REC AUTORISATION / SIGNATURE / PROTOCOLE /
SODECT / FÊTE NATIONALE ET GRAND
CONCERT 2019**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a octroyé de l'aide financière depuis plusieurs années à la SODECT pour l'organisation de la Fête nationale du Québec dans le Vieux-Terrebonne et dans l'Île-des-Moulins ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a octroyé, depuis plusieurs années, une aide financière à la SODECT pour la présentation d'un grand concert en plein air dans l'Île-des-Moulins ;

ATTENDU QUE la Ville désire soutenir la SODECT pour la promotion, l'organisation et la présentation des deux (2) événements encore cette année ;

ATTENDU l'entente entre la Ville et la SODECT sur le cahier des charges concernant la Fête nationale ;

ATTENDU la volonté municipale de créer un protocole d'entente pour ces deux (2) événements précisant les rôles et responsabilités des parties de même que des mesures de reddition de compte ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 3 juin 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser la signature du protocole d'entente 2019 d'une durée d'un (1) an à intervenir avec la SODECT dans le cadre de l'organisation de la Fête nationale du Québec le 23 juin 2019 et du grand concert le 15 juillet 2019.

Que le conseil autorise le versement d'une subvention de 90 000\$ à la SODECT pour la Fête nationale et de 60 000\$ pour le grand concert 2019, tel que mentionné au point 3.1. Assistance financière du protocole d'entente. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0221 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2019-731-DEC GRAND CONCERT EN PLEIN AIR / SINFONIA DE
LANAUDIÈRE / SODECT / 15 JUILLET 2019**

ATTENDU QUE la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) présentera, suivant l'acceptation du mandat municipal, un concert en plein air de la Sinfonia de Lanaudière dans l'Île-des-Moulins, le lundi 15 juillet 2019, à compter de 19h30 jusqu'à 21h (le montage du site débutera le 14 juillet à 8h et se terminera vers 17h et le démontage se fera le 15 juillet de 21h à minuit et le mardi 16 juillet 2019 de 8h à 17h) :

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a mandaté la SODECT pour l'organisation du Grand concert en plein air par le biais d'un protocole d'entente ;

ATTENDU l'expertise reconnue de la SODECT dans l'organisation de ce type d'activités ;

ATTENDU QUE ces activités s'inscrivent dans la mission de la SODECT de faire vivre des expériences culturelles, diversifiées et de qualité aux citoyens ;

ATTENDU QUE la Direction de la police assurera une présence policière ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 31 mai 2019, d'autoriser la SODECT à tenir un concert en plein air de la Sinfonia de Lanaudière dans l'Île-des-Moulins, le lundi 15 juillet 2019 de 19h30 jusqu'à 21h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 8 qui suivent :

1) Vente et consommation de boissons alcoolisées

La vente et la consommation de boissons alcoolisées sur le site de l'Île-des-Moulins sont autorisées pendant la durée de l'événement. La vente d'alcool est autorisée exclusivement par la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM), et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, l'organisme devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

2) Vente de produits comestibles

La vente de produits comestibles en kiosque sur le site de l'Île-des-Moulins est autorisée pendant la durée des activités. La vente est autorisée exclusivement par la SODECT, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. La vente de produits comestibles par camion (Foodtruck) est autorisée sur l'Île-des-Moulins pendant la durée de l'événement. Seule la SODECT est autorisée à mandater les camions de rue pour ce service dans le cadre de cet événement.

3) Installation de structures et d'équipements sur l'Île-des-Moulins

L'installation d'une scène mobile d'une dimension de 40' de large par 40' de profond est autorisée.

4) Diffusion sonore

La diffusion musicale amplifiée par système de son est autorisée pendant la durée de l'événement et pendant les tests de son.

5) Affichage

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site et en périphérie du lieu de cette activité est permise.

6) Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site identifié ci-dessus sans la présence d'un électricien.

7) Stationnement réservé

Réserver les espaces de stationnement situés sur la rue Tomas-Lapointe, entre les rues André-Sabourin et François-Paquin, pour les véhicules des musiciens de la Sinfonia de Lanaudière.

8) Permission de stationner sur l'Île-des-Moulins

Autoriser les véhicules de production de se stationner sur l'Île-des-Moulins pour la durée de l'événement. Les véhicules autorisés seront clairement identifiés.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2019-732-DEC DEMANDE DE FERMETURE DE RUES / FÊTES DE VOISINS / 21 ET 22 JUIN 2019

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire, selon la « politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemins publics », de même qu'au nouveau « programme de fêtes de voisins », a reçu trois (3) demandes pour la fermeture temporaire des rues suivantes afin de réaliser des fêtes de voisins :

Date	Heure	Adresse	Responsable
Vendredi, 21 juin 2019	de 18h à 23h	Rue de Vaccarès	Mme Élyse Berthiaume
Samedi, 22 juin 2019	de 12h à 23h	Rues de Boyvinet et de Bourg-Royal	M. Alexandre Beaupré
Samedi, 22 juin 2019	de 14h à 23h	Rue du Muguet	Mme Sophie Maher

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire offre ce programme depuis plusieurs années aux citoyens ;

ATTENDU QUE la Direction de la police a signé les documents autorisant les fermetures de rues ;

ATTENDU QUE les responsables des fêtes ont obtenu les signatures de l'ensemble des propriétaires touchés par les fermetures de rues pour la tenue de cette fête ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de de la Direction du loisir et vie communautaire du 3 juin 2019, d'autoriser la fermeture temporaire des rues mentionnées ci-dessus pour la tenue de la fête de voisinage, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

1) Matériel

Le prêt de matériel est autorisé tel que prévu au programme.

2) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la durée de l'activité.

3) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites d'activité identifiés ci-dessus.

4) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

5) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente ou le service de produits comestibles et de boissons alcoolisées est autorisé, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le responsable doit se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. De plus, le responsable devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur et des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2019-733-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 15h07.

Président

Assistant-secrétaire